





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-34**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104206-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU N° 9402 "ALIMENTATION EN EAU BRUTE DE LA STATION DE POTABILISATION DE L'ARBOIS"- CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE.**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
Regie de l'eau et de l'assainissement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FÉVRIER 2017

**Nomenclature : 1.4**  
Autres types de contrats

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jules SUSINI

**Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**OBJET** : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU N° 9402 "ALIMENTATION EN EAU BRUTE DE LA STATION DE POTABILISATION DE L'ARBOIS"- CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La création d'une nouvelle unité de production d'eau potable nécessite de modifier l'emplacement du poste de livraison d'eau actuel. Les débits souscrits du poste actuel seront reportés sur le futur poste de livraison.

En vertu de l'article n°3 du contrat n° 9402 du 18 juillet 2011, le présent avenant a pour objet d'entériner les caractéristiques du nouveau point de livraison d'eaux urbaines sur le site de l'Arbois et d'adapter formellement le contrat aux dispositions des conditions générales actuellement en vigueur.

Point de livraison	Numéro de contrat	Débit souscrit	Type de contrat
Arbois	9402	6 l/s usage normal 11 l/s usage de secours	eaux urbaines

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** cet avenant n°1 au contrat n° 9402 entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale pour la fourniture d'eau brute.

**-AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Eau et à l'Assainissement à signer cet avenant précité entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale.

- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Budget de l'Eau Potable 2017 article 605 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2017-34 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU N° 9402  
"ALIMENTATION EN EAU BRUTE DE LA STATION DE POTABILISATION DE L'ARBOIS"-  
CONTRAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA SOCIETE DU CANAL DE  
PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

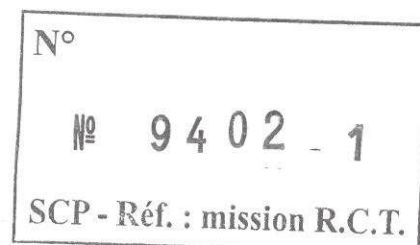
1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE  
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**  
Concession Régionale du Canal de Provence

**AVENANT N° 1 AU  
CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU N°9402**

**ALIMENTATION EN EAU BRUTE  
DE LA STATION DE POTABILISATION DE L'ARBOIS**



**SEPTEMBRE 2016**

**AVENANT N°1**  
**CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU N° 9402**

N° Client :	015 555 G
N° Poste :	98.34.32.841

**ENTRE :**

**LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE**, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du et désignée dans ce qui suit par "**la Commune**"

**d'une part,**

**ET :**

**La SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE**, S.A. d'économie mixte, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 057 813 131 dont le siège social est situé au Tholonet - CS 70064 - 13182 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 5, agissant en qualité de concessionnaire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au terme du décret de concession N°63-509 du 15 mai 1963, de la convention relative au transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des biens de la concession d'Etat signée le 30 décembre 2008 et de l'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession signé le 9 février 2009 entre la Région et la SCP, représentée par son Directeur Général, Monsieur Bruno VERGOBBI, et désignée ci-après par «**SCP** »

**d'autre part,**

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La commune d'Aix-en-Provence a récemment réalisé le dévoiement de la conduite DN 350 sur le site de l'Arbois et va entreprendre la création d'une nouvelle unité de production d'eau potable. Cette nouvelle unité nécessite de modifier l'emplacement du poste de livraison d'eau actuel. La commune reporte les débits souscrits du poste actuel sur le futur poste de livraison, dont le déplacement est à sa charge.

En vertu de l'article 3 du contrat N°9402 du 18 juillet 2011, le présent avenant a pour objet d'entériner les caractéristiques du nouveau point de livraison d'eaux urbaines de la commune sur le site de l'Arbois et d'adapter formellement le contrat aux dispositions des conditions générales actuellement en vigueur.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit.

## **TITRE I - CONDITIONS GENERALES**

Les dispositions du Titre 1 du contrat N°9402 du 18 juillet 2011 sont annulées et remplacées par les suivantes :

Les conditions générales du service des eaux urbaines de la SCP enregistrées au Service d'Imposition des Entreprises d'Aix-en-Provence le 30 novembre 2012, bordereau n°2012/1387 case n°28 ci jointes, dont la Commune déclare avoir pris connaissance, s'appliquent au contrat N°9402 du 18 juillet 2011 et au présent avenant, dont les conditions particulières prévalent sur les conditions générales dans la mesure où elles traitent des mêmes articles et pour ce en quoi les conditions particulières y dérogent.

## **TITRE II - CONDITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE 1 – LIVRAISON DES EAUX**

#### **1.1 - Point de livraison**

Le nouveau poste de livraison de la Commune sur le site de l'Arbois se situe à proximité immédiate de la canalisation en DN 350 mm qui est implantée au niveau de la route d'accès au Centre d'Enfouissement Technique, au Nord de la RD 9. Le plan de situation figure en annexe 1.

Le point de livraison des eaux se situe à l'aval immédiat du poste de livraison des eaux. Ses caractéristiques seront précisées dans le courrier d'information de mise à disposition de l'eau.

### **ARTICLE 2 – PRESSION**

Les dispositions de l'article 5 du Titre II du contrat N°9402 du 18 juillet 2011, sont annulées et remplacées par les suivantes :

Pour un poste situé à une altitude de 214 m NGF,  
la pression minimale garantie est de ..... 20 m CE  
la pression maximale de service hors régime transitoire est de ..... 55 m CE



### 1.3 - Equipement du poste de livraison et mesure des quantités d'eau fournies

Le poste de livraison est équipé d'un compteur mécanique totalisateur en DN 100 et d'un limiteur de débit à la hauteur des débits totaux souscrits conformément à l'article 20.5 des conditions générales des Eaux Urbaines.

La commune reçoit ainsi le débit maximum délivrable, réglé aux valeurs contractuelles : elle a la responsabilité de procéder à l'aval du point de livraison à la régulation des débits dont elle a besoin.

Le schéma du poste de livraison figure en annexe 2.

### ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le raccordement du nouveau poste de l'Arbois au réseau SCP a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a pris en compte les frais nécessaires à sa réalisation.

La commune d'Aix-en-Provence apportera une participation financière à l'investissement correspondant au montant du poste de livraison, soit un montant global et forfaitaire de 15 000 € HT. Le bon de commande est joint en annexe 3.

Cette participation respectera l'échéancier suivant :

- A la date de signature du présent contrat 40 % du montant total, soit 6 000 € HT,
- A la date de mise en eau, le solde du montant total, soit 9 000 € HT.

Le règlement des factures sera mandaté dans les trente jours (30) suivant leur date d'émission.

### ARTICLE 4 – TARIFS

Les dispositions de l'article 7 du Titre II du contrat N°9402 du 18 juillet 2011, sont annulées et remplacées par les suivantes :

Les tarifs appliqués aux fournitures d'eau brute effectuées par la SCP à la Commune sont ceux de la zone tarifaire 2.

A titre indicatif, les tarifs de l'année 2016 sont les suivants en euro hors taxes :

#### 3.1 – Fourniture annuelle facturée au tarif normal

- Redevance annuelle de débit en € HT par litre/seconde souscrit : .....

$$\left( 2211,40 + \frac{3759,38}{Q - 1} \right) \times CUO \times Q$$

Q = Débit total souscrit en usage normal en litre/seconde pour chaque poste.

CUO = Coefficient d'utilisation des ouvrages prévu à l'article 32.4 des conditions générales

- Redevance de consommations en € HT par mètres cubes consommés :
- En période hors pointe:(1er janvier– 14 mai et 15 septembre–31 décembre)..... 0,11225
- En période de pointe : (15 mai – 14 septembre) ..... 0,25787

#### 3.2 – Fourniture secours facturée au tarif secours

- Redevance annuelle de débit en € HT par litre/seconde souscrit..... 737,13
- Redevance de consommations en € HT par mètres cubes consommés:

- En période hors pointe :(1er janvier-14 mai et 15 septembre - 31 décembre) .... 0,56125
- En période de pointe : (15 mai – 14 septembre) ..... 1,28935

### 3.3 - Révision des prix

Les tarifs de la redevance annuelle de débit, des redevances proportionnelles aux consommations seront révisés en fonction des variations économiques ainsi que le prévoit l'article 42 des conditions générales du service de l'eau.

Les index TP02, TP10a et TP11 constitutifs de la formule de révision des prix décrits à l'article 42.1 des conditions générales ne sont plus publiés. Par application de l'article 42.3 des conditions générales, la SCP retient dorénavant pour le calcul de la révision des prix les index TP2010-TP02, TP2010-TP10a et TP2010-TP11. Les coefficients de raccordement sont respectivement de 6,5839 ; 1,2701 et 1,3507.  
L'index ICHT-E est inchangé.

Conformément à la législation en vigueur, les redevances sont explicitement majorées, lors de la facturation, de la TVA (5,5% actuellement) et des charges fiscales ou redevances frappant éventuellement les ventes d'eau.

### ARTICLE 4 - RELATIONS CLIENT - SCP

Comme évoqué à l'article 11 des conditions générales, la SCP met à disposition de la commune un espace client sécurisé accessible via [www.canal-de-provence.com](http://www.canal-de-provence.com) et sur lequel la commune peut retrouver son contrat, la géolocalisation du poste, ses factures, les tarifs et différentes informations relatives entre autres à la qualité de l'eau ou au suivi de ses consommations.

Par ailleurs, la SCP et la commune s'engagent à remplir et mettre à jour régulièrement une fiche de contact (annexe 4) qui est insérée dans l'espace client et qui permet d'identifier et de joindre les bons interlocuteurs, notamment pour les questions relatives à la continuité du service de l'eau ou la gestion de crise. La tenue à jour de cette fiche est donc primordiale. La fiche de contact est accessible et modifiable par chacune des parties pour les données qui les concernent.

### ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT ET VALIDITE DU CONTRAT N°9402

Le présent contrat prend effet à la date de mise en eau du poste de livraison signifiée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutes les autres clauses du contrat N°9402 du 18 juillet 2011 restent inchangées et s'appliquent de plein droit tant qu'elles ne sont pas contradictoires à celles du présent avenant.

Fait au Tholonet, le

Le Directeur Général  
de la Société du Canal de Provence  
et d'aménagement de la région provençale,

  
Bruno VERGOBBI



Fait à Aix-en-Provence, le

Le Maire de la commune  
d'Aix-en-Provence,

  
Maryse JOISSAINS

## **Annexe 1**

### **Plan de localisation du poste de livraison d'eau**

### Plan de localisation du poste de livraison d'eau

